

## POLITIQUE D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL

La France a transposé la directive européenne dite « droit des actionnaires » entrée en application dans les Etats membres depuis le mois de juin 2019 avec la publication, le 27 novembre 2019, au JO du décret 2019-1235 modifiant la directive 2007/36/CE en vue de promouvoir l'engagement à long terme des actionnaires. Conformément à cette directive, les sociétés de gestion de portefeuille doivent désormais élaborer et publier une politique d'engagement actionnarial décrivant la manière dont elles intègrent leur rôle d'actionnaire dans leur stratégie d'investissement et publier chaque année un compte rendu de la mise en œuvre de cette politique.

Seventure Partners (« Seventure ») est un investisseur de long terme qui accompagne activement les entreprises innovantes en prenant des participations minoritaires mais significatives pour peser dans les instances de gouvernance et contribuer ainsi à leur développement.

Le présent document décrit notamment la politique d'engagement actionnariale de Seventure et les modalités de sélection des sociétés émettrices des actions dans lesquels les fonds investissent, ainsi que les interactions avec ces mêmes sociétés (les « Participations »).

### I. SUIVI DES PARTICIPATIONS

Les investissements réalisés par les fonds gérés par Seventure font systématiquement l'objet de la signature d'un pacte d'actionnaires (hors titres cotés) prévoyant notamment une clause d'information au terme de laquelle les Dirigeants de la Participation s'engagent à fournir des informations sur l'activité de la société au Partner de Seventure en charge de son suivi.

Dans le cadre de sa mission de suivi, le Partner a la responsabilité de veiller au respect des contrats conclus, de participer assidument, le cas échéant, à la réunion des organes sociaux de la société en représentant ainsi Seventure dans les instances de gouvernance et lors des assemblées générales. En effet, si les conditions de l'investissement réalisé le permettent, Seventure demande généralement un siège aux instances de gouvernance (dépend du poids de l'investissement réalisé dans la Participation / le tour, le stade d'intervention, la géographie, etc.) dans les sociétés non cotées.

Par ailleurs, le suivi couvre la stratégie, les résultats, les risques financiers et non financiers, la structure du capital, l'impact social et environnemental ainsi que la gouvernance d'entreprise.

### II. DIALOGUE AVEC LES SOCIETES EMETTRICES

En tant qu'investisseur actif et engagé, Seventure établit un dialogue permanent avec les dirigeants des Participations par le biais de réunions, de conférences téléphoniques et de correspondances. Ce dialogue constitue un élément clé qui s'inscrit dans le cadre du suivi des Participations. Le Partner interpelle les Participations sur la mise en œuvre de leur stratégie d'entreprise, leurs résultats, les risques financiers et non financiers, l'allocation du capital, certains choix adoptés afin d'évaluer la capacité managériale des dirigeants, etc.

Le dialogue avec les Participations intègre également les questions environnementales, sociales et de gouvernance. En effet, en tant que signataires des UN PRI, Seventure prend en compte les questions ESG dans les processus d'analyse et de décision en matière d'investissements et s'efforce de prendre en compte les questions ESG dans ses politiques et pratiques d'actionnaire responsable.

Le dialogue peut également intervenir en réponse à une montée de certaines préoccupations. En cas de survenance d'un événement nécessitant une décision de Seventure concernant la Participation, le Venture Partner saisit les comités décisionnaires internes de Seventure.

### III. EXERCICE DES DROITS DE VOTE

La politique d'exercice des droits de vote établie par Seventure se réfère avant tout aux principes de gouvernance d'entreprise et de transparence des informations délivrées par la société en portefeuille, vise à privilégier les intérêts exclusifs des porteurs de parts des FIA gérés et veille au maintien des pouvoirs de l'assemblée générale.

Dans le respect de ces principes, Seventure examine au cas par cas les types de résolutions repris ci-après :

- Les décisions entraînant une modification des statuts ;
- L'approbation des comptes et l'affectation du résultat ;
- La nomination et la révocation des organes sociaux ;
- Les conventions dites réglementées ;
- Les programmes d'émission et de rachat de titres de capital ;
- La désignation des contrôleurs légaux des comptes ;
- Tout autre type de résolution spécifique que la Société de Gestion souhaite identifier.

Le droit de vote est exercé dans tous les cas en tenant compte de l'intérêt exclusif des porteurs de parts des FIA gérés et/ou conseillés par Seventure. Cependant, Seventure se réserve le droit de ne pas voter aux assemblées générales des sociétés cotées lorsque la Société de Gestion détient moins de 2,5% du capital de la société à travers des FIA gérés et/ou conseillés dans la mesure où dans ces situations Seventure dispose d'un rôle d'actionnaire moins significatif et que dans les Participations non cotées.

En tout état de cause, la Société de Gestion s'attache à respecter son dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts dans le cadre de l'exercice des droits de vote.

Seventure établit, dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice, un rapport sur l'exercice des droits de vote pour les sociétés en portefeuille. Ce rapport est tenu à disposition de l'AMF et peut être consulté au siège de la Société de Gestion.

En ce qui concerne les droits de vote attachés aux titres non cotés des fonds gérés, Seventure rend compte de leur exercice dans le rapport annuel des fonds. Ce rapport est mis gratuitement à la disposition des porteurs de parts qui le demandent et peut être consulté au siège de la Société de Gestion.

### IV. RELATIONS AVEC LES CO-ACTIONNAIRES ET AUTRES PARTIES PRENANTES

Bien que les intérêts de Seventure ne soient pas toujours alignés avec ceux de l'ensemble de ses co-actionnaires, Seventure travaille de manière concertée aux côtés des Participations, de leurs co-actionnaires et potentiellement d'autres parties prenantes pertinentes pour atteindre l'objectif de concrétisation de la durabilité de ses investissements.

Cet engagement collaboratif est bénéfique aux Participations car il leur permet d'initier un dialogue ciblé avec un certain nombre de parties prenantes (co-actionnaires, investisseurs dans les FIA, autres) sur différents sujets de préoccupation en visant une convergence d'intérêts favorisant les répercussions bénéfiques pour leur développement. Il permet également de mutualiser les idées et ressources des différentes parties prenantes impliquées pour répondre à ces préoccupations.

### V. GESTION ET PREVENTION DES CONFLITS D'INTERETS

En tant que société de gestion intervenant dans le capital investissement, Seventure respecte les principes de déontologie professionnelle qui lui sont applicables, notamment d'identifier, prévenir dans toute la mesure du possible et traiter au mieux des intérêts des clients toute situation de conflit d'intérêts.

Une situation de conflit d'intérêt peut apparaître dans le cas d'une société avec laquelle Seventure / ses actionnaires / ses équipes d'investissement / ses clients... entretiennent des liens particuliers tels des liens commerciaux, d'influence...

Afin de prévenir et de gérer les conflits d'intérêts susceptibles d'affecter le libre exercice des droits de vote, Seventure a mis en place un organisation interne respectant les principes de séparation des fonctions et a documenté des règles internes strictes au sein de son Code de Déontologie et de sa Politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts.

Ces règles visent à encadrer les situations suivantes :

- L'exercice des mandats sociaux ;
- les transactions personnelles ;
- les gratifications, cadeaux ou autres, émanant des Participations ou des cibles ;
- L'exercice des fonctions externes à la société de gestion.

Toutes les équipes d'investissement s'engagent à respecter les politiques et procédures internes auxquelles ils sont régulièrement formés et sensibilisés. Le responsable de la conformité et du contrôle interne veille au respect de ces principes au travers de contrôles portant sur la déontologie des équipes.

## VI. COMPTES RENDUS DE LA POLITIQUE D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL

Seventure établit chaque année un compte rendu de sa politique d'engagement actionnarial. Ce compte rendu précise notamment :

- La manière dont les droits de vote ont été exercés ;
- L'explication des choix effectués sur les votes les plus importants
- Les informations sur le recours éventuel à des services rendus par des conseillers en vote ;
- L'orientation des votes exprimés durant les assemblées générales, cette information pouvant exclure les votes insignifiants en raison de leur objet ou de la taille de la participation dans la société.

Ce rapport est publié sur le site internet de la Société de Gestion dans les quatre mois suivant la clôture de son exercice.